



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIVISION DES PENSIONS ET
DES PRESTATIONS
POLE PETREL

RELEVÉ(S) D'UN RÉGIME D'ASSURANCE OBLIGATOIRE

Dans le cadre des lois n° 2003-775 du 21/08/03 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 et du décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'ouverture du droit à pension de vieillesse, portant réforme des retraites, **tout dossier de pension doit dorénavant comporter un relevé de la CNAV ou d'une autre caisse de retraite.**

Vous pouvez obtenir le relevé de la CNAV :

- ↳ soit en téléphonant à la plateforme CNAV : **39 60**
ou 09 71 10 39 60 (depuis l'étranger, une box ou un portable)
- ↳ soit en vous connectant sur le site internet : <https://www.lassuranceretraite.fr>
- ↳ soit en écrivant à la **CNAV – 75951 PARIS cedex 19**
Dans ce cas, indiquez votre adresse et votre numéro de sécurité sociale.

Si vous avez effectué des services dans le secteur privé qui ne relèvent pas de la CNAV, mais d'un autre régime de retraite obligatoire, veuillez aussi fournir le relevé au service des pensions du rectorat.

Vous trouverez ci-dessous les autres caisses de retraite concernées le cas échéant.

En l'absence de service effectué dans le privé, un relevé CNAV devra toutefois être produit.

Dans le cadre d'un départ anticipé en retraite pour carrière longue, le relevé du régime de retraite de base devra obligatoirement mentionner le nombre de trimestres cotisés pour l'ouverture du droit à retraite anticipée.

| |
|---|
| CAISSES DE RETRAITE DU SECTEUR PRIVÉ |
|---|

SALARIÉS

| CATÉGORIES | RÉGIMES DE BASE |
|--|--|
| Ouvriers et Employés de l'agriculture | MSA Régime de protection sociale agricole (78 caisses) |
| Cadres de l'agriculture | MSA Régime de protection sociale agricole (78 caisses) |
| Ouvriers et Employés de l'Industrie, du Commerce et des Services | REGIME GÉNÉRAL de la sécurité sociale Géré par la CNAV, la CRAV, 14 CARSAT (ex-CRAM) et 4 CGSS |
| Cadres de l'Industrie, du Commerce et des Services | REGIME GÉNÉRAL de la sécurité sociale Géré par la CNAV, la CRAV, 14 CARSAT (ex-CRAM) et 4 CGSS |
| Agents non titulaires de l'Etat | REGIME GÉNÉRAL de la sécurité sociale Géré par la CNAV, la CRAV, 14 CARSAT (ex-CRAM) et 4 CGSS |
| Salariés d'entreprises à statut particulier | REGIME GÉNÉRAL de la sécurité sociale Géré par la CNAV, la CRAV, 14 CARSAT (ex-CRAM) et 4 CGSS |
| Fonctionnaires et salariés du secteur Public et Para-Public | RÉGIMES SPÉCIAUX DE SÉCURITÉ SOCIALE |
| Clergé | CAVIMAC Fonds gérés par la CNAV |

NON SALARIÉS

| CATÉGORIES | RÉGIMES DE BASE |
|---|---|
| Exploitants agricoles et chefs d'entreprise | MSA Régime de protection sociale agricole (78 caisses) |
| Artisans | CANCAVA 30 caisses interprofessionnelles et 2 caisses professionnelles |
| Commerçants et industriels | ORGANIC 26 caisses interprofessionnelles et 5 caisses professionnelles |
| Professions libérales | CNAVPL 13 sections professionnelles CNBF (avocats) |